



# LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA CAF DE L'AIN

JUILLET 2023

# EDITO

La lutte contre la fraude sociale en France répond à un enjeu d'équilibre des comptes sociaux et d'équité entre les contribuables. Pour lutter efficacement et durablement contre ce type de fraude, le Gouvernement dévoile un ensemble de mesures fortes et déploie des moyens sans précédent pour atteindre ses objectifs.

## DES OBJECTIFS AMBITIEUX EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET DE DÉTECTION DES PRÉJUDICES

- Doubler les contrôles auprès des entreprises
- Détecter et éviter les préjudices

## UN DÉPLOIEMENT SANS PRÉCÉDENT DE MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET FINANCIERS

- Augmenter les effectifs et les moyens financiers
- Se doter de nouveaux dispositifs de lutte
- Lutter contre le travail illégal

## VERS UNE MEILLEURE PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET UN DURCISSEMENT DES SANCTIONS

- Mieux associer les Français
- Contrôler davantage les arrêts de travail
- Entrevoir une fusion entre la carte d'identité et la carte Vitale
- Résorber les fraudes aux prestations sociales
- Une pénalité supplémentaire pour les fraudeurs
- Des formulaires pré-remplis par la Caf

Depuis 1945, les allocations familiales sont au service des familles. Par son action, la Caisse d'allocations familiales de l'Ain œuvre à la construction d'une société plus juste et solidaire.

Ainsi, en 2022, la Caf de l'Ain a versé à ses allocataires 578,6 M € de prestations légales (tous fonds confondus) en faveur de ses 103 580 allocataires et 48,9 M € d'aides en action sociale.

Dans le cadre d'un système largement fondé sur les déclarations des allocataires et des partenaires, la Caf de l'Ain doit s'assurer que chaque versement correspond aux droits réels. Comme chaque année, des contrôles ont été réalisés de façon automatique, sur justificatifs ou par visite d'un contrôleur assermenté afin de s'assurer du paiement du juste droit et protéger le pacte social.

Le développement de la capacité de contrôle et des échanges d'informations automatisés s'inscrit dans une démarche de performance et de lutte contre la fraude.

Vous  
**DÉCLAREZ**  
votre situation

La Caf  
**TRAITÉ**  
votre dossier

Vous  
**SIGNALEZ**  
vos changements de vie

La Caf  
**CONTRÔLE**  
vos informations

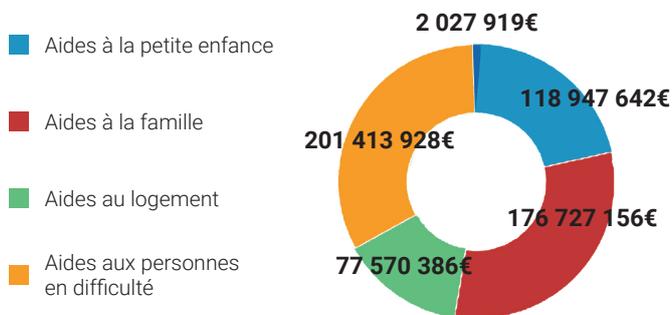
Dans ce cadre, la loi de financement de la Sécurité Sociale (LFSS) 2023 a fait évoluer la procédure de fraude afin de mieux la prévenir et la sanctionner. En effet, si les actions menées par la Caf de l'Ain visent à réduire les indus (qu'ils soient frauduleux ou non), elles doivent s'inscrire dans une dimension plus large de prévention afin de donner toute sa portée au droit à l'erreur.

Enfin, la protection du pacte social passe aussi nécessairement par la performance du recouvrement des indus détectés. Lorsque le recouvrement porte sur une créance frauduleuse, des règles spécifiques sont appliquées afin de garantir le recouvrement dans un délai raisonnable et marquer la différence avec les plans de remboursement des allocataires de bonne foi.

**La Caf de l'Ain est pleinement investie pour maîtriser les risques afin de garantir le juste droit et lutter contre la fraude.**

578,6 M € de prestations légales en 2022

La fraude représente **0,38%** des prestations légales versées



**279** fraudes détectées (+12,9 %)

**2 217 993 €** de préjudice frauduleux (+23,4 %)

**1 966 067** contrôles automatisés

**9 205** contrôles pièces réalisés par échanges de pièces justificatives

**641** contrôles allocataires réalisés sur place ou sur rdv en point d'accueil ou par téléphone

**68%** des contrôles ont conduit à un indu (en défaveur de l'allocataire)

**32%** des contrôles ont conduit à un rappel de droits (en faveur de l'allocataire)

<b>1.</b>	<b>LES ÉVOLUTIONS PRÉVUES PAR LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (LFSS) 2023</b>	<b>5</b>
	CE QUI EST MAINTENU	5
	CE QUI CHANGE	6
<b>2.</b>	<b>LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA CAF DE L'AIN</b>	<b>7</b>
	QUELQUES CHIFFRES	7
	UNE AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU PRÉJUDICE	8
	DERNIÈRE ACTUALITÉ JURIDIQUE	8
<b>3.</b>	<b>LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE : UN TRAVAIL CONJOINT</b>	<b>9</b>
	SNLFE : LA LUTTE CONTRE LA PROFESSIONNALISATION DE LA FRAUDE	9
	CONVENTION AVEC LE PARQUET	10
	LE COMITÉ OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL ANTI-FRAUDE	10
<b>4.</b>	<b>POUR ALLER PLUS LOIN</b>	<b>11</b>

# 1. LES ÉVOLUTIONS PRÉVUES PAR LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (LFSS) 2023

**La LFSS pour 2023 a introduit des changements majeurs en matière de lutte contre la fraude.**

Elle prévoit la majoration de 10 % des prestations indûment versées à rembourser par les fraudeurs, au titre de l'indemnisation des frais de gestion engagés par les organismes du fait des fraudes. Ce dispositif devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2024.

Elle donne à une catégorie de contrôleurs (le Service National de Lutte contre la Fraude à Enjeux : SNLFE), spécialement habilités à cet effet, la possibilité de disposer de certains pouvoirs habituellement donnés aux officiers de police judiciaire.

Actuellement, les plateformes d'économie numérique doivent transmettre les éléments financiers à l'administration fiscale. La LFSS rend également la branche Famille destinataire de ces informations par une modification de cet article du Code de la sécurité sociale.

Enfin, elle modifie les articles qui encadrent la procédure de qualification de fraude et de prononcé de la pénalité.

## CE QUI EST MAINTENU

### OBSERVATION

L'allocataire peut présenter ses observations en amont de la procédure fraude dans un délai qui varie entre 8 et 15 jours selon les faits suspectés.

### DIRECTEUR DE LA CAF

La qualification de la fraude et le prononcé de la sanction relèvent de la compétence du Directeur et tiennent compte des observations présentées par les allocataires.

### RECOUVREMENT

- **Prescription de 3 ans** sauf sur demande du Département ou en cas d'affaire d'une exceptionnelle gravité.
- **Pas de remise de dette** si l'allocataire a fraudé.
- **Majoration de 50%** du montant de la retenue, qui peut être **doublé en cas de réitération** de la fraude.

### L'ajout d'un nouveau délai d'observations

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2023 prévoit la possibilité pour l'allocataire de formuler des observations avant toute décision relative à la sanction ; une première notification, contenant la description des faits reprochés, offre désormais cette possibilité supplémentaire à l'allocataire.

### L'avis obligatoire de la commission des pénalités en cas de préjudice supérieur à 4 PMSS\*

Deux cas sont désormais prévus :

- Si le préjudice est inférieur ou égal à 4 PMSS\* (14 664 € pour 2023), le recours gracieux est supprimé,
- Si le préjudice est supérieur à 4 PMSS\*, le dossier sera obligatoirement examiné par la commission des pénalités.

\* plafond mensuel de la Sécurité Sociale, 1 PMSS = 3 666 €

### La suppression du recours gracieux des pénalités

Antérieurement, lorsque le montant de la pénalité était notifié à l'allocataire, ce dernier pouvait :

- saisir la commission des pénalités dans le cadre d'un recours gracieux,
- ou former un recours directement devant le Pôle social du Tribunal judiciaire compétent.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2023 supprime ce recours gracieux devant la commission des pénalités. Désormais, en cas de désaccord, l'allocataire devra, dans tous les cas, porter son recours directement devant le Pôle social du Tribunal judiciaire compétent.

## 2. LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE A LA CAF DE L'AIN

### QUELQUES CHIFFRES

Les fraudes sont des erreurs volontaires des allocataires :  
fausses déclarations, répétitions de non déclarations.



**279**

fraudes ont été  
détectées en 2022  
contre 247 en 2021



pour un montant de  
**2 217 993 €**



### Montant moyen de la fraude

**7 978 €**

### Accompagner la prévention



lettres de  
rappel des  
obligations

**279**

### Sanctionner la fraude

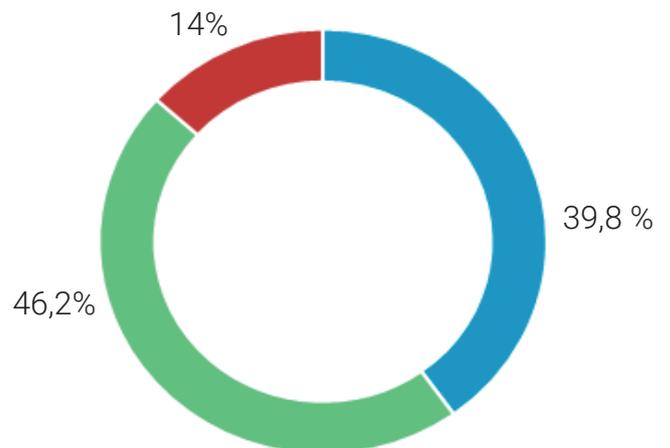


**111** avertissements

**129** pénalités administratives

**39** poursuites judiciaires  
ou pénales

### Répartition des sanctions



- Avertissements
- Pénalités administratives
- Poursuites judiciaires ou pénales

# UNE AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU PRÉJUDICE

---

Branche Famille : ensemble des Caf



48 692

cas de fraudes détectés au sein de la branche famille



351,4 M€

de préjudice (+ 42 M€ par rapport à 2021)



---

Cette dynamique a également été constatée à la Caf de l'Ain avec **une augmentation substantielle de 24 % d'impacts financiers détectés dans le cadre de sa lutte contre la fraude.**

Si la branche Famille est dans une recherche constante d'amélioration de son dispositif de maîtrise des risques, elle a obtenu des résultats très significatifs en termes de contrôle et, par voie de conséquence, de lutte contre la fraude sur l'année 2022 avec des indicateurs en nette progression.

## DERNIÈRE ACTUALITÉ JURIDIQUE

---

En cas de fraude ou de fausse déclaration, toute action en restitution d'un indu de prestations engagée dans le délai de cinq ans à compter de la découverte de celle-ci, permet à la Caf de recouvrer la totalité de l'indu se rapportant à des prestations payées au cours des vingt ans ayant précédé l'action.

**Décision de la Cour de cassation, siégeant en Assemblée plénière, du 17 mai 2023**



# 3. UN TRAVAIL CONJOINT POUR LUTTER CONTRE LA FRAUDE

## SNLFE : LA LUTTE CONTRE LA PROFESSIONNALISATION DE LA FRAUDE

La branche Famille a mis en place un Service National de Lutte contre la Fraude à Enjeux (SNLFE), avec 30 contrôleurs spécialisés répartis en cinq unités sur le territoire dotés de compétences fortes dans le traitement de données, qui vont contribuer à identifier de nouveaux mécanismes de fraude.



Le SNLFE permet de repérer plus efficacement des potentielles fraudes complexes et organisées, et ainsi, agir beaucoup plus rapidement pour faire cesser toute tentative frauduleuse.

### Tentative d'usurpation

Ainsi, nombre de fraudes sont commises par usurpation d'identité au préjudice de l'État, des organismes de protection sociale et des particuliers. Cette tendance s'accroît avec le développement des téléprocédures et la multiplication des banques en ligne.

En 2022, la Caf de l'Ain a pu éviter **14 tentatives d'usurpation** et la CNAF a empêché **2 647 paiements frauduleux** pour un préjudice évité de 3 M€.

*Par exemple, des RIB sont télétransmis sur des dossiers allocataires. Ces RIB n'appartiennent pas à l'allocataire, qui bien souvent, ne s'aperçoit de la modification de son RIB qu'au montant du paiement mensuel de ses prestations.*

Source : Feuille de route « Lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques » Mai 2023

### Fraude au forfait logement

Le SNLFE a également été à l'origine de la détection d'une nouvelle fraude au forfait logement avec une mise en évidence de son mécanisme.

*Des publicités via le réseau social Snapchat circulent avec la promesse d'augmenter les droits Caf. Contre rémunération, des personnes proposent aux allocataires un mode opératoire qui consiste à faire une réclamation pour se déclarer frauduleusement hébergé à titre onéreux et demander la rétroactivité des droits.*

La Caf de l'Ain prend alors attache avec ces allocataires afin de contrôler la réalité de l'hébergement à titre onéreux. 9 dossiers sont en cours d'investigation.

Extension des pouvoirs de certains contrôleurs pour procéder à :

- des cyber enquêtes sur internet en utilisant des pseudos,
- des auditions selon les règles du Code de procédure pénale,
- la transmission des procès verbaux d'audition au Parquet.

||| **Apport  
LFSS 2023**



## UNE CONVENTION AVEC LE PARQUET DE BOURG-EN-BRESSE

---

Dans le cadre de la convention signée avec le Parquet de Bourg-en-Bresse, il s'agit de favoriser une politique efficace des signalements des faits susceptibles de caractériser une infraction pénale. Son objet est également de lutter contre les incivilités commises envers les agents de la Caf de l'Ain chargés d'une mission de service public.

---

### Suites données aux incivilités

 **37**  
courriers incivilités

 **4**  
dépôts de plaintes

---

## LE COMITÉ OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL ANTI-FRAUDE

---



Le comité opérationnel départemental anti-fraude (Codaf) est l'instance de référence au niveau local en matière de lutte contre la fraude aux finances publiques (travail illégal mais aussi fraudes sociales, fiscales et douanières). Sa mission est d'améliorer la connaissance réciproque entre les services, d'organiser des opérations conjointes et des échanges de renseignements, de proposer des formations et de partager les expériences afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre toutes les fraudes.

Sous la co-présidence du préfet de Département et du procureur de la République de Bourg-en-Bresse, les services de l'Etat (Police, Gendarmerie, Administrations préfectorale, fiscale, douanière et du travail) et les organismes locaux de protection sociale (Pôle emploi, URSSAF, Caisses d'allocations familiales, d'assurance maladie et de retraite, la MSA) se réunissent afin d'apporter une réponse globale et concertée aux phénomènes de fraude.

 **55** dossiers ont été transmis par le  
Codaf et ont fait l'objet d'une étude détaillée

Si la Caf est l'organisme qui verse le RSA, il n'en demeure pas moins que c'est le Département qui finance ce droit et décide de son ouverture et de son maintien. La mise en œuvre de ce partenariat étroit conduit à une analyse commune des dossiers les impactant (indu de RSA et de prestations légales). Cette lutte conjointe permet aussi d'infliger des sanctions dans le respect des obligations législatives et réglementaires.

 **Département et Caf travaillent conjointement**



# 4. POUR ALLER PLUS LOIN...

## Quels sont les 3 éléments constitutifs d'une fraude ?

- élément légal : la fraude doit être prévue par un texte.
- élément intentionnel : c'est la volonté de tromper pour parvenir à un résultat illégitime.
- élément matériel : c'est une manœuvre (fausse déclaration, production de faux documents, omission de déclaration).

## Le droit à l'erreur peut-il remettre en cause la suspicion de fraude ?

NON, le droit à l'erreur suppose que l'allocataire soit de bonne foi. En cas de fraude, c'est l'élément intentionnel (donc la mauvaise foi) qui est sanctionné.

## Quel texte prévoit le remboursement d'un indu même en cas d'erreur ?

Article 1302-1 du code civil : « Celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû doit le restituer à celui de qui il l'a indûment reçu ».

## Un allocataire qui a fraudé peut-il demander une remise de sa dette ?

NON.  
Art L553-2 al 5 du code de la Sécurité Sociale.  
Art L711-4 du code de la consommation : les dettes qualifiées de frauduleuses sont exclues des plans de surendettement.

## Depuis 2023, un allocataire peut-il former un recours gracieux devant la commission des pénalités ?

NON, une fois que l'allocataire se voit notifier la décision relative à la pénalité administrative, il doit désormais saisir le Pôle social du Tribunal judiciaire compétent s'il souhaite contester cette décision.

## Le Service National de Lutte contre la Fraude à Enjeux est-il en charge d'effectuer des enquêtes pour le compte des Caf ?

NON. En revanche, le SNLFE effectue des contrôles sur des dossiers allocataires afin de détecter de nouvelles fraudes ou des fraudes en réseaux. Une fois le mécanisme identifié, il informe les Caf impactées et diffuse des méthodologies de contrôles adaptées.





CAF DE L'AIN - TSA 30333  
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

CONTACT PRESSE  
Service communication - [communication@caf01.caf.fr](mailto:communication@caf01.caf.fr)